

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1726

**Artikel:** Retour aux urnes  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024278>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 21.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Retour aux urnes

Alex Dépraz (22 mars 2007)

C'est confirmé. Après le Conseil national, le Conseil des Etats a estimé que la disposition constitutionnelle prévoyant une initiative générale était irréalisable (cf. DP 1703 – Retour à la case de départ, DP 1693 – Un nouveau droit d'initiative inutile et compliqué, DP 1544 – Trompe l'œil). Le projet de loi du Conseil fédéral concrétisant le résultat du vote populaire est enterré. Les Chambres veulent convoquer à nouveau le constituant pour qu'il défasse ce qu'il avait fait.

Le parlement s'achoppe aussi sur la réalisation d'un autre vote populaire. La transposition dans la législation de la disposition sur l'internement à vie des délinquants dangereux relève du casse-tête juridique. La règle constitutionnelle est inconciliable avec le droit international. S'il y a une logique, l'abrogation de l'internement à vie devrait aussi être soumise aux urnes. S'il y a une logique.